

Déclaration de décès

Pension d'invalidité de veuve ou de veuf

Mis à jour le 10 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Lors du décès de votre époux(se), vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité de veuf(ve) versée par la Sécurité sociale si vous êtes invalide et âgé(e) de moins de 55 ans. Votre époux(se) devait percevoir une pension de vieillesse ou d'invalidité (ou était susceptible d'en percevoir une). Son montant varie en fonction du montant de la pension perçu par votre époux(se). Pour en bénéficier, vous devez remplir un formulaire de demande.

Qui est concerné ?

Vous pouvez bénéficier d'une pension d'invalidité de veuf(ve) si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- vous avez moins de 55 ans,
- vous êtes atteint d'une invalidité réduisant d'au moins 2/3 votre capacité de travail,
- vous pouvez justifier que votre époux(se) était, à la date de son décès, soit bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite versée par le régime général de la Sécurité sociale, soit qu'il(elle) remplissait les droits qui lui auraient permis(e) d'en bénéficier ultérieurement.

Demande

Vous devez remplir le formulaire (particuliers) de demande de pension d'invalidité de veuf(ve).

Formulaire : [Demande de pension d'invalidité de veuf\(ve\) \(particuliers\)](#)

Vous adressez ce formulaire et les justificatifs nécessaires à la caisse d'assurance maladie de votre époux(se) décédé.

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

<http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php>

Montant

Le montant de la pension d'invalidité de veuf(ve) est égal à 54 % de la pension dont bénéficiait ou aurait bénéficié votre époux(se) décédé.

Le montant de la pension d'invalidité de veuf(ve) est majoré de 10 % si vous avez eu au moins 3 enfants à charge pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire.

Sous conditions et dans certaines limites, vous pouvez cumuler votre pension d'invalidité de veuf(ve) avec :

- une pension d'invalidité versée par un autre régime que la Sécurité sociale,
- une pension de retraite de base,
- l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi),
- une rente d'ayant droit versée si le décès de votre époux(se) est la conséquence d'un accident du travail,
- des revenus professionnels.

Versement

La date de premier versement de la pension d'invalidité de veuf(ve) varie selon que votre demande est adressée moins d'un an ou plus d'un après le décès de votre époux(se).

* Cas 1 : Moins d'un an

Votre pension d'invalidité de veuf(ve) est versée :

- à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date du décès,
- ou à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle votre invalidité est reconnue.

* Cas 2 : Plus d'un an

Votre pension d'invalidité de veuf(ve) est versée :

- à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de votre demande,
- ou à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle votre invalidité est reconnue.

En cas de remariage

Votre pension d'invalidité de veuf(ve) est supprimée si vous vous remariez. Toutefois, votre droit à pension d'invalidité est rétabli en cas de divorce ou de nouveau veuvage, si vous remplissez toujours les conditions permettant d'en bénéficier.

À partir de 55 ans

À partir de 55 ans, votre pension d'invalidité de veuf(ve) est transformée en pension de vieillesse de veuf(ve), versée par votre Carsat.

Le montant versé reste identique à celui de la pension d'invalidité de veuf(ve) que vous perceviez.

Comment faire si...

- **Je dois faire face au décès d'un proche**
- **Tous les «Comment faire si... (particuliers) »**

Pour en savoir plus

- Pension de veuve ou de veuf invalide - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)
- Site de la retraite de la Sécurité sociale - Information pratique - Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

Services et formulaires en ligne

-

Demande de pension d'invalidité de veuf(ve)

- Formulaire - Cerfa n°11791*03

Voir aussi...

- **Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides (particuliers)**
- **Retraite des salariés du secteur privé (particuliers)**
- **Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Assurance maladie - 3646

- Pour s'informer sur la pension d'invalidité de veuf(ve)

Le 36 46 vous permet d'obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, de poser une question sur votre dossier, de signaler un changement de situation ou encore de consulter vos remboursements.

Par téléphone

3646

Ouvert du lundi au vendredi. Attention : les horaires varient selon votre département. En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Depuis l'étranger : +33 (0) 811 70 36 46

Par messagerie

Connectez-vous sur votre
[compte ameli](#)

, puis sélectionnez l'onglet
Vos demandes
et cliquez sur
Contactez-nous / Vos questions
.

Références

- Code de la sécurité sociale : articles L342-1 à L342-6 - Conditions, montant, remariage, à partir de 55 ans
- Code de la sécurité sociale : articles R342-1 à R342-6 - Demande, montant, versement, à partir de 55 ans
- Code de la sécurité sociale : articles D342-1 à D342-3 - Conditions, montant
- Circulaire Cnav n°2014/46 du 23 septembre 2014 relative au non cumul entre la pension d'invalidité de veuve ou de veuf ou la pension vieillesse de veuf



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F2981>